



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

Délibération

DAAJ/LK

2020-121. MODALITÉS DE TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire.

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Absent : 1

MARTIN Didier

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 6,

Vu l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de la covid-19,

Vu le Décret du n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le règlement pour l'organisation des séances du conseil municipal à distance par visioconférence (ou à défaut en audioconférence) annexé à la présente délibération,



Considérant qu'afin de permettre la continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement de la population, une organisation spécifique des conseils municipaux doit être envisagée afin d'assurer la sécurité sanitaire des membres,

Considérant que M. le Maire a choisi de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que les convocations à cette première réunion du Conseil Municipal à distance, ont précisé les modalités techniques de celles-ci, transmises par M. le Maire,

Considérant que la solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance est la visioconférence,

Considérant que conformément à l'article 6 l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de préciser, par délibération, au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre, de déterminer les éléments suivants qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire et pour chaque séance du Conseil Municipal organisée à distance en visioconférence (ou à défaut en audioconférence) :

- Modalités d'identification des participants :

Il est fait usage d'une application informatique LIFESIZE permettant la tenue de réunions par visioconférence ou à défaut, par audioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue à travers une connexion sécurisée via un lien d'accès et un code secret transmis dans la convocation qui est adressée aux participants en amont de la réunion. Afin d'accompagner les participants à rejoindre la salle de réunion virtuelle, un récapitulatif des différentes étapes de connexion est adressé avec la convocation.

Par ailleurs, chaque élu, qui a rejoint la séance en visioconférence, est identifié par l'affichage de son image ainsi que par son prénom et son nom.

Un fichier de connexion des élus participants est généré automatiquement par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE en fin de réunion qui permettra d'établir la feuille de présence. Il sera annexé au registre des délibérations.

- Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE dès que la réunion débute.

L'enregistrement est ensuite conservé dans un espace de stockage de l'établissement plus particulièrement dans un répertoire propre au service des Assemblées de la Ville de Saintes.

- Modalités de scrutin :

Les votes ont lieu au scrutin public.

Afin de garantir la sincérité du vote, les élus sont invités à exprimer leur vote « contre ou abstention » en envoyant un SMS au cabinet en indiquant le n° de la délibération et le sens de leur vote.



En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante. Le Maire proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Considérant que dans ce cadre, M. le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion :

- Les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail le 13 novembre 2020,
- La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).
- L'ensemble des conseillers municipaux convoqués ont accusé réception de ladite convocation. Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Considérant qu'à l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers ont été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour,

Considérant qu'un règlement annexé à la présente délibération présente les conditions d'organisation et qui détaille globalement la technologie retenue pour l'organisation, la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et de scrutin telles que mentionnées ci-avant pour les séances du Conseil Municipal organisées à distance qui seront applicables pendant toute la période d'état d'urgence sanitaire.
- Sur l'approbation du règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexé à la présente délibération,
- De charger M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 5 (ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE (OU A DEFAUT EN AUDIOCONFERENCE)

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Elles sont accompagnées par des documents d'aide à la visioconférence élaborés par la Direction des Systèmes d'information et Télécoms à l'attention des élus du Conseil municipal. Une séance test a lieu en amont de cette réunion avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin de s'assurer de la bonne pratique de la visioconférence.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Article 1 : Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance est la visioconférence.

S'il y a impossibilité de rejoindre la visioconférence (ordinateur non équipé de micro ni de haut-parleur ou ne possède qu'un téléphone), il est possible de suivre la réunion par audioconférence.

Article 2 : Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Matériel :

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...). Il est conseillé d'utiliser de préférence un ordinateur portable, il est toutefois possible d'utiliser les smartphones et les tablettes si besoin.

Ne pas oublier de mettre en mode silencieux les téléphones portables et fixes et de couper le micro dès le début de la visioconférence.

Article 3 : Assistance technique

En cas de difficultés de connexion pour rejoindre la séance, vous êtes invité(e) à contacter la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms aux numéros de téléphone suivants :

- 06.15.46.30.34
- 06.27.70.56.78

Article 4 : Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée à l'article 1^{er} et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante : Le Maire communique dans la convocation, les éléments de connexion à la séance en visioconférence (le lien d'accès et le code secret).



Article 5 : Convocation

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail de chaque membre de l'assemblée. La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Article 6 : Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance.

- **En cas de participation**, il doit, le cas échéant, indiquer la procuration dont il est détenteur et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.
- **En cas de non-participation**, il doit indiquer, le cas échéant, le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.

Le mail de contact est : assemblees@ville-saintes.fr

Un fichier de connexion des participants est généré automatiquement par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE en fin de réunion qui permettra d'établir la feuille de présence. Il sera annexé au registre des délibérations.

Article 7 : Formalités préparatoires à la participation à la séance

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple). Il est recommandé de s'installer dans un endroit calme et bien éclairé sans contrejour.

Il est nécessaire de s'assurer que la connexion Internet est suffisante et stable.

Article 8 : Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ouvre la séance. Par ailleurs, chaque élu, qui a rejoint la séance en visioconférence, est identifié par l'affichage de son image ainsi que par son prénom et son nom.

Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur d'une procuration.

Après **s'être assuré que le quorum est atteint**, le Maire passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 9 : Déroulement de la séance

Le Maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Si un élu souhaite prendre la parole, il doit le faire en envoyant un SMS au Cabinet au 06 71 97 24 90 ou le cas échéant, en cliquant sur le bouton « main ».



Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Article 10 : Scrutin

A l'issue des débats, le Maire procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. *En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.*

Pour procéder au vote :

- Dans le cas des élus de la majorité, les élus qui ne prennent pas la parole, sont réputés approuver la délibération. En cas de vote « contre ou abstention », l'élu est invité à le faire savoir en envoyant un SMS au Cabinet au 06 71 97 24 90.
- Les élus des groupes d'opposition sont invités à signifier leur vote « contre ou abstention » par SMS au Cabinet au 06 71 97 24 90, en indiquant le n° de la délibération et leur vote.

Article 11 : Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire clôture la séance.

Article 12 : Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire. L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de Visioconférence LIFESIZE dès que la réunion débute. L'enregistrement est ensuite conservé dans un espace de stockage dans un répertoire propre au service des Assemblées de la Ville de Saintes.

Article 13 : Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la collectivité.

Article 14 : Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'assemblée délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique suivant : accès sur le Facebook live de la Ville de Saintes accessible depuis un lien sur le site de la Ville. Ce procédé sera indiqué dans le communiqué publié sur le site internet.

Article 15 : Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante.